

**RESTRICTIONS STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOMOBILES
FETE DES FLEURS 25 AOUT 2019**

ARRETE N° ARR2019-0329

Le Maire de Bagnères de Luchon,
Vu code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212,
Vu le code de la route et notamment l'article R417-10,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant par ailleurs qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques lors de « La Fête des Fleurs » et du « Corso de nuit » le Dimanche 25 août 2019.

ARRETE

Article 1^{er}

Le Dimanche 25 août 2019, la circulation automobile sera interdite, à partir de 8H00, à tous les véhicules non munis d'un « laissez passer », délivré par les services de la Police Municipale, dans l'agglomération de Bagnères de Luchon en dehors des voies urbaines ci-dessous désignées permettant la circulation des véhicules déviés :

- Avenue Jean Jaurès
- Rue Henri Dunant
- Avenue Jean Moulin
- Cours de la Casseyde
- Cours de l'One
- Avenue Foch (de l'avenue de Toulouse au carrefour avec le cours de la Casseyde, à l'intérieur du couloir de circulation matérialisé à cet effet)
- Avenue Rémy Comet
- Rue Clément Ader (uniquement dans le sens Luchon-Toulouse)
- Avenue de Vénasque
- Avenue Jacques Barrau
- Rue du Courtat
- Rue Thiers
- Rue Laity
- Rue de Céciré
- Avenue de Toulouse (de 8H00, à 13H00, puis à partir de 15H00)

Article 2^{eme} :

Les véhicules de tourisme et les poids lourds venant de l'extérieur pour se rendre à la manifestation de la Fête des Fleurs ou pour toute autre destination locale dont l'accès est affecté par les présentes dispositions devront obligatoirement stationner sur le parking signalé et ouvert à cet effet à l'aérodrome.

Les cars de Tourisme devront obligatoirement stationner sur le Boulevard Charles de Gaulle.

Article 3^{eme} :

Déviations de la circulation Dimanche 25 Août 2019 de 7H30 à 20H00 :

1°) **Les véhicules arrivant par le CD 125**, pour accéder à la route du col de Peyresourde, seront déviés au niveau de la rue Clément Ader (pont de la SNCF) par :

- Avenue de Toulouse
- Avenue du Maréchal Foch
- Cours de la Casseyde
- Avenue Jean Moulin

(Durant la mise en place du défilé sur l'avenue de Toulouse (de 13H00 à 15H00), cette déviation empruntera la rue Clément Ader pour gagner le Cours de la Casseyde)

2°) **Les véhicules se dirigeant vers le C.D 125**,

a) Les véhicules venant d'Espagne, de la vallée du Lys, de Superbagnères, de l'Hospice de France, seront déviés par :

- Avenue Jacques Barrau
- Boulevard de Gascogne (Commune de St Mamet)
 - C.D 27 vers Montauban de Luchon, puis rejoindront le C.D 125 par les Communes de Juzet de Luchon et de Salles.

b) Les véhicules venant du col de Peyresourde seront déviés par :

- Avenue Jean Moulin
 - Cours de la Casseyde
 - Rue Flemming
 - Rue Clément Ader
 - Rue Rémy Comet

3°) **Les véhicules se dirigeant vers l'Espagne, la vallée du Lys, Superbagnères et l'Hospice de France**

Les véhicules venant du C.D 125 seront déviés au carrefour dit de « Paloumère » sur la Commune de Salles et Pratviel par :

- La Commune de Salles et Pratviel
- La Commune de Juzet de Luchon
- La Commune de Montauban de Luchon
- La Commune de Saint Mamet
- L'avenue Jacques Barrau

4°) **Les véhicules se dirigeant vers le Téléporté « Luchon-Superbagnères » (déviation prévue du Dimanche 25 août 2019 à 7H30 au Lundi 28 août 2019 à 6H00)**

Les véhicules devront se présenter soit directement, soit par les déviations mises en place (s'ils arrivent du col du Portillon ou de Superbagnères) à l'entrée de la ville, avenue Rémy Comet, et suivre l'itinéraire suivant :

- Avenue de Toulouse
- Avenue Foch
- Cours de la Casseyde
- Avenue Jean Moulin
- Rue Henri Dunant
- Avenue Jean Jaurès

- Rue Laity
- Rue du Céciré
- Rue du Courtat

(Durant la mise en place du défilé sur l'avenue de Toulouse (de 13H00 à 15H00), cette déviation empruntera la rue Clément Ader pour gagner le Cours de la Casseyde)
Les véhicules quittant les parkings du Téléporté devront emprunter la rue Garavé et la rue Thiers. Puis la même déviation que pour l'aller dans le sens inverse pour quitter l'agglomération, à partir de l'avenue Jean Jaures.

Article 4^{eme} :

Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf pour les véhicules de secours de gendarmerie ou de police) du 25 août 2019 à 08 heures au 26 août 2019 à 6 heures sur les voies ci-après

- Avenue Foch (de son intersection avec le Bd Flemming à la Place du Comminges)
- Place du Comminges
- Avenue Carnot
- Place Joffre
- Allées d'Etigny
- Avenue Bonnemaison
- Rue du Docteur Germes
- Place Gabriel Rouy

Article 5^{eme} :

Afin de permettre, dans les mêmes conditions que les années précédentes, la prise en charge de l'organisation par le service municipal des fêtes et le bon déroulement de la manifestation, l'accès aux rues bordant l'enceinte de la manifestation sera réservé, le Dimanche 25 août 2019 de 08H00 à 18H00 :

Aux personnes domiciliées ou travaillant sur ces voies de circulation, sur présentation d'un laissez-passer délivré par le service de la Police municipale.

Article 6^{eme} :

Afin de préserver la sécurité des personnes durant la Fête des Fleurs, le Dimanche 25 août 2019, de 12H00 à 18H00, les piétons ne pourront circuler que sur les trottoirs sur tout le parcours de la manifestation, la chaussée étant réservée aux véhicules de secours et d'organisation ainsi qu'aux groupes et chars participant à la Fête des Fleurs.

Toutefois des passages permettant aux piétons de traverser la chaussée seront aménagés aux endroits suivants :

- Entre l'hôtel « Panoramic » et l'église de Luchon
- Entre le bar « Le Bosquet » et la résidence « Palais d'Etigny »
- Entre le square Lauret et la rue des martyrs de la Résistance
- Dans le prolongement du passage Saccarere sur les allées d'Etigny
- Entre la rue Lamartine et la rue Victor Hugo

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes du Service Municipal des fêtes et aux employés municipaux munis du « Laissez Passer Organisation » avec photo qu'ils devront porter en évidence sur eux.

Feuillet n°0595

Article 7^{eme} :

Déviations de 20H00 à 6H00, dans la nuit du Dimanche 25 au Lundi 26 août 2019.

Les véhicules venant par le cours des Quinconces et se dirigeant vers le C.D 125 seront déviés par l'allée des Bains, le boulevard Edmond Rostand, le boulevard Amédée Fontan, le boulevard Charles de Gaulle, la rue Clément Ader, l'avenue Rémy Comet. Cette déviation sera également valable dans le sens contraire pour les véhicules désirant se rendre en Espagne, à Superbagnères, à la vallée du Lys ou à l'Hospice de France.

Les véhicules arrivant du C.D 125 et se rendant vers le col de Peyresourde ou utilisant cette déviation en sens contraire devront passer par l'avenue Rémy Comet, la rue Clément Ader, l'avenue Flemming, le cours de la Casseyde, le cours de l'One et la rue Jean Moulin.

Article 8^{eme} :

Les différentes interdictions et déviations seront indiquées au moyen de panneaux réglementaires par le service de la Police Municipale

Article 9^{eme} :

Les véhicules en stationnement, après l'heure d'autorisation sur les voies frappées d'interdiction seront enlevés aux frais de leurs propriétaires par les services spécialisés sous le contrôle des agents de l'autorité et astreints à l'amende prévue à cet effet par le Code de la Route.

Ces véhicules seront entreposés dans l'enceinte close et gardée des ateliers municipaux.

Monsieur Jean Paul RELLA, Chef de Service de Police Municipale, sera chargé du contrôle des opérations d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière.

Article 10^{eme} :

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le présent arrêté peut, si elle le désire, déposer un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Article 11^{eme} :

L'Officier commandant la compagnie de Gendarmerie de l'Arrondissement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères de Luchon le 31 Juillet 2019

Le Maire
Louis FERRE

Affiché en mairie le : / /2019